
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2021 – 163 DU 24 MARS 2021

portant dissolution de l'Observatoire de l'Emploi et
de la Formation et nomination de son liquidateur.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** l'Acte uniforme révisé du traité de l'OHADA du 30 janvier 2014 relatif au droit des sociétés commerciale et du groupement d'intérêt économique ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2020-028 du 15 janvier 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- sur** proposition conjointe du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi et du Ministre de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 mars 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Est dissout, l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation.

Article 2

Monsieur **Richard VIAHO**, expert-comptable, associé-gérant du Cabinet SIFEC, est nommé liquidateur de l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation.

Article 3

Le liquidateur doit produire, lors de sa prise de fonction, une feuille de route de la mission présentant notamment la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à soumettre à la validation d'un comité interministériel.

Il dispose d'un délai de six (06) mois à compter de sa prise de fonction, pour accomplir sa mission.

Article 4

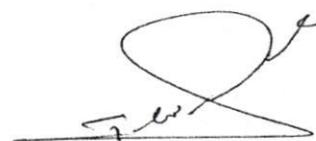
Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2016-066 du 10 mars 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation et toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 24 mars 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,



Modeste Tihounté KEREKOU